

## C'EST QUOI UNE ARME BLANCHE

L'expression "arme blanche" désigne un objet tranchant, perforant, brisant ou contondant utilisé par la force humaine. Souvent rattachée au couteau, elle concerne un grand nombre d'outils à vocation hostile. Par mesure de sécurité, la possession et l'usage d'armes blanches sont soumis à certaines restrictions.

Dans l'ancien français, le sens du mot "blanc" se rapprochait de ce qui était brillant. Une arme bien entretenue était une lame fabriquée en acier blanc. C'est le cas de la fameuse épée Excalibur dans la légende du roi Arthur. A contrario, une arme fabriquée en métal doré ou en bronze était considérée en piteux état, voire inutilisable. Aujourd'hui, l'expression "arme blanche" désigne une catégorie d'armes à part entière par opposition aux armes à feu telles qu'un fusil de chasse et aux matières explosives. Les couteaux, les épées, les armes de mêlée munies de lames et les armes de jet ne nécessitant pas de poudre entrent dans la catégorie des armes blanches.

Le couteau est-il une arme blanche ? Définition de l'arme blanche et liste

Par définition, une arme blanche est tranchante, brisante et perforante. Les couteaux et les poignards en sont les exemples les plus évidents. Les sabres, les épées, les hallebardes, les glaives, les faucilles et autres objets historiques sont aussi considérés comme des armes blanches dans le langage commun. Ces objets de collection sont soumis à une autorisation. Il existe aussi les armes blanches cachées comme les cannes-épées. Une arme blanche peut également être contondante, c'est-à-dire avoir pour but de porter des coups sans trancher. Un poing américain, une matraque, un gourdin, un carreau d'arbalète ou encore un projecteur hypodermique font partie de la classe "arme blanche catégorie D".

Arme blanche catégorie D : est-ce légal d'avoir une arme blanche en France ?

L'article L311-2 du Code de la sécurité intérieure définit chaque type d'arme. Elles sont classées en quatre niveaux de dangerosité : A, B, C et D. Les armes à feu concernent les catégories A, B et C et sont strictement interdites sauf pour le tir sportif et la chasse et sous conditions de disposer d'un permis de chasse ou d'une autorisation exceptionnelle. Les armes blanches entrent ainsi dans la catégorie D et peuvent être achetées et détenues librement. En revanche, leur port et leur transport sont soumis à des restrictions. Il est interdit de se rendre dans un espace public tel qu'un centre commercial avec une arme blanche. En cas de contrôle et en l'absence de motif légitime, le possesseur d'une arme blanche s'expose à un an de prison et 15 000 euros d'amende.

Port d'arme blanche : quelle arme blanche est autorisée en France ?

Les couteaux de table, les couteaux de cuisine et les couteaux de poche avec une lame de moins de 7 centimètres sont des armes blanches autorisées à l'achat. En revanche, les poignards, les dagues, les couteaux papillon, les couteaux à cran d'arrêt, les fléaux japonais, les couteaux à lancer et autres objets tranchants dont la lame est supérieure à 15 centimètres sont formellement interdits. Le port d'une arme de catégorie D peut être exceptionnellement autorisé pour les activités professionnelles, les sports de combat et les loisirs. Son transport doit impérativement se faire en sécurité et ne pas mettre en danger l'espace public.